

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 31 MAI 2017 A VOUZIER**

**Ayant pouvoir de vote:** Mesdames Martine BAUDART ; Agnès BEGNY ; Pauline COSSON ; Josette COURAULT ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Maryvonne LENFANT ; Agnès MERCIER ; Chantal PIEROT ; Suzanne RAULIN ; Magali ROGER ; Andrée THOMAS ; Martine VERNEL ; Messieurs Claude ADAM ; Tony BESANCON ; Bernard BESTEL ; Bernard BIENVENU ; Guy BOIZET ; Daniel BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Jean BROYER ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Dominique COLSON ; Dominique DANNEAUX ; Gérard DEGLAIRE ; Pierre DEMISSY ; Yann DUGARD ; Philippe ETIENNE ; Vincent GAVART ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Bruno JUILLET ; Hervé LAHOTTE ; Dominique LAMY ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Patrick LESOILLE ; André MALVAUX ; Frédéric MALVAUX ; Raoul MAS ; Jean-Philippe MASSON ; Frédéric MATHIAS ; François MEENS ; Michel MEIS ; Christian MIELCAREK ; Jean-Claude MULLER ; Christian NICOLITCH ; Daniel NIZET ; Hubert OUDIN ; Guy PAYEN ; Ludovic PHILIPPE ; Florent PIERSON ; Francis POTRON ; Guillaume QUEVAL ; Patrick RACOUR ; Frédéric RATAUX ; Olivier RAULET ; Damien RENARD ; Jean-Pol RICHELET ; Dominique ROBIN ; Francis SIGNORET ; Sylvain SIMON ; Benoît SINGLIT ; Vincent THIERION ; Pierre THIERY ; Lionel VAIRY ; Bruno VALET.

**Représentés:** Madame Patricia LESUEUR donne pouvoir de vote à M. Yann DUGARD ; Madame Louise NOIRANT donne pouvoir de vote à Mme Andrée THOMAS ; Madame Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à M. Claude ADAM ; Monsieur Patrick BEBIN donne pouvoir de vote à M. Benoît SINGLIT ; Monsieur Jacques BOUILLON donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Monsieur Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à M. Olivier GODART ; Monsieur Joël CARRE donne pouvoir de vote à M. Francis POTRON ; Monsieur Christian HULOT donne pouvoir de vote à M. Bruno JUILLET ; Monsieur Benoît HUREAU donne pouvoir de vote à Mme Chantal PIEROT ; Monsieur Jean-Marc LOUIS donne pouvoir de vote à M. Frédéric RATAUX ; Monsieur Denis OUDIN donne pouvoir de vote à M. Dominique COLSON.

**Excusés:** Mesdames Régine BRUSA ; Marie-Hélène DEVER ; Pascale MELIN ; Messieurs Thierry DEGLAIRE ; Jean-Michel LACATTE ; Jean-Eric MANESSE.

**Non Excusés:** Mesdames Isabelle BECHARD ; Christine DAPPE ; Christelle HERBAY ; Karine PASSERA ; Anne SEMBENI ; Messieurs Michel ADIN ; François BARDIAUX ; Régis BARRE ; Thierry BAUSSART ; Pascal BOXEBELD ; Patrick BROUILLON ; Eladio CERRAJERO ; Thierry CHARTIER ; Gilles COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Claude DEBOURCES ; Bruno DESWAENE ; Christophe DION ; Patrice FERON ; René FRANCCART ; Régis GAVART ; Bernard GIRONDELOT ; Bertrand HAULIN ; Eric HAULIN ; Didier LANGE ; Gilles LEJEUNE ; Christophe MANCEAUX ; Jacky NIZET ; Jean-Yves PIC ; Georges PINCON ; Eric POU CET ; Bruno RAUSSIN ; Thierry RENAUX ; Michaël SCHWEMMER ; Alain SEMBENI ; Dominique THOREL ; Jean-Claude VIELLARD.

**Personnel communautaire:** M. MAKSUD Léo, DGS, Mme ODIENNE Karine, DGA, M. SANTERRE Mathieu, Responsable du service Environnement, Mme AUBURTIN Stéphanie, assistante de direction.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les élus communautaires de leur présence.

Au préalable, il tient à rendre hommage à Amandine LEBRUN, chargée de mission LEADER, qui nous a quittés des suites d'une longue maladie le 17 avril 2017. Celle-ci a été une collaboratrice de qualité depuis 2008 au sein de la 2C2A.



Monsieur Raoul MAS est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.



1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/04/2017

Le Conseil approuve avec 81 voix POUR et 1 ABSTENTION, le compte rendu du conseil communautaire du 12 avril 2017

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Modification des délibérations concernant l'avenant au bail avec l'entreprise AMI et la signature d'un compromis de vente avec la SCI DEVIN suite au bornage du géomètre

Le Conseil communautaire du 12 avril dernier a autorisé le Président à signer un avenant au bail de location conclu avec l'entreprise AMI, ayant pour objet une réduction du périmètre du bien loué correspondant à une surface de 16 200 m<sup>2</sup>, au sein de la parcelle AM 255 à Vouziers.

Le Conseil a également décidé de vendre à l'amiable ce terrain d'une contenance de 16 200 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AM n° 255, représentant un montant de 210 600 € (13 € / m<sup>2</sup>) à la société SCI DEVIN et a autorisé le Président à signer un compromis de vente avec la société SCI DEVIN dans ces conditions.

Après bornage par le géomètre, il s'avère que le terrain concerné représente une surface de 16 208 m<sup>2</sup>. Ainsi, il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise la modification de la surface concernée dans l'avenant au bail avec l'entreprise AMI mais aussi dans un avenant au compromis de vente à signer avec la SCI DEVIN, représentant une vente d'un montant de 210 704 €.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification des délibérations n°DC2017/40 et DC2017/41 concernant l'avenant au bail avec l'entreprise AMI et la signature d'un compromis de vente avec la SCI DEVIN suite au bornage du géomètre

3. URBANISME : Autorisation de signature d'une convention pour l'achèvement par la 2C2A de la procédure de PLU engagée par la commune de Vouziers

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise possède, depuis l'arrêté préfectoral du 6 avril dernier, la compétence « Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». A ce titre, elle est la seule habilitée à achever les procédures de révision et création de documents d'urbanisme qui pourraient être en cours sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

La commune de Vouziers est en cours de révision de son Plan local d'urbanisme et a délibéré le 23 mai pour autoriser la 2C2A à achever la procédure en cours.

Après avis favorable du Bureau du 22 mai dernier, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention pour l'achèvement de la procédure de révision du PLU de la ville de Vouziers par la 2C2A présentée dans la note de synthèse.

M. BESANCON, maire de Quatre Champs, indique que la commune mène une procédure d'élaboration d'une carte communale et s'étonne que la 2C2A prenne en charge la poursuite du PLU de la ville de Vouziers sans tenir compte de cet élément.

M. SIGNORET rétorque que la poursuite du PLU de la ville de Vouziers ne va pas à l'encontre de la démarche qui sera menée par la 2C2A ; le travail réalisé aujourd'hui ne le sera pas demain pour le PLU.

La 2C2A est, depuis avril 2017, compétente en matière de PLU, les communes ne devraient plus travailler sur des cartes communales.

La commune de Savigny sur Aisne est concernée mais elle est en fin de procédure.

M. GUILLAUME (suppléant de M. BESANCON) indique que la commune se voit interdire le développement d'une zone d'activités. Il estime qu'il existe un problème d'équité entre les communes de l'Argonne Ardennaise.

Le Président rétorque que ce sont les services de l'Etat qui empêchent la réalisation d'une zone et non pas la 2C2A.

M. MALVAUX suggère que le Président et les VP ou la commission Travaux Urbanisme examinent la démarche engagée.

M. SINGLIT s'interroge sur l'intérêt pour la commune de Quatre Champs de continuer la démarche de carte communale alors que la 2C2A entame la démarche PLU.

M. BESANCON répond que les services de l'Etat le demandent car des demandes de permis de construire existent.

M. GUILLAUME précise que les services de l'Etat bloquent le dossier depuis 3 ans. En attendant la finalisation du PLU, la commune est de nouveau bloquée jusqu'en 2020 environ. Il souhaite que la démarche soit poursuivie.

M. SIGNORET propose de contacter les services de l'Etat.

Léo MAKSUD rappelle qu'une carte communale consiste en une délimitation des secteurs constructibles et non constructibles. Le PLU est un document plus complexe qui définit également un règlement par zone.

M. MATHIAS s'interroge sur le moyen pour la commune de résoudre la problématique temporelle.

Le Président comprend la remarque en termes d'équité.

Monsieur LAHOTTE fait remarquer qu'il est prévu à l'article 5 de la convention à signer avec Vouziers que la subvention perçue par la ville sera remboursée à la 2C2A via les attributions de compensation. Il estime étonnant cette procédure qui d'un point de vue comptable n'est pas transparente.

Monsieur MAKSUD explique qu'il s'agit ici d'un jeu d'écriture permettant de bénéficier de plus de 2 000 euros de DGF supplémentaires

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention pour l'achèvement de la procédure de révision du PLU de la ville de Vouziers par la 2C2A telle que présentée par 79 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

#### 4. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL

Ce point est reporté au prochain conseil compte tenu de la décision précédente.

#### 5. TOURISME : Vote du compte administratif 2016 de l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2016 de l'office de tourisme de l'Argonne Ardennaise dans le cadre de l'article L. 133-8 du code du tourisme qui a fait l'objet d'un avis favorable par la commission Tourisme et Communication en date du 15/05 et du Bureau du 22/05/2017.

Le Conseil communautaire APPROUVE le compte administratif de l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise à l'unanimité

#### 6. ENVIRONNEMENT : Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers

Monsieur Mathieu SANTERRE présente le rapport.

La compétence « Déchets ménagers » exercée par la 2C2A depuis 2009 nécessite l'élaboration d'un rapport sur la qualité et le prix de ce service.

Le rapport annuel est un document obligatoire en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. (dite loi BARNIER) et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette obligation concerne les différents modes de gestion du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel doit indiquer les éléments techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

La Commission DECHETS MENAGERS AGRICULTURE ENVIRONNEMENT EOLIEN a remis un avis favorable lors de sa séance du 17 mai.

Figurant en annexe n°3, il est en conséquence soumis à délibération du Conseil communautaire avant diffusion.

Il présente tout d'abord des données chiffrées sur la collecte des ordures ménagères :

Evolution du kilométrage sur les 6 dernières années :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Kilométrage	100 859	97053	80 938	75 761	77 708	67 795	65 916
Tonnage collecté	4280	4284	3800	3213	3068	3016	2923

Matériel de la régie au 31/12/2016 :

	Benne MAN – 19T	Benne MAN – 26 T	Benne MAN – 26 T	Logan Pick up	JUMPER
Immatriculation	9039 SV 08	BY-673-QM	CJ-241-BB	AG-664-YF	AW-323-ZD
Mise en service le :	Juin 2008	Décembre 2011	Septembre 2012	Janvier 2010	Février 2011
Kilométrage total	345 479	92 135	64 066	74 600	62905
P.M Kilométrage 2012	31943 km	30629 km	9289 km	18000 km	22015 km
P.M Kilométrage 2013	16 460 km	28 087 km	31 214 km	17 718 km	15 506 km
P.M Kilométrage 2014	26 188 km	27 957 km	23 563 km	14 882 km	13731 km
Kilométrage 2016	23 885 km	21 499 km	20 532 km	13 515 km	17 471 km
Coût Gas-oil en 2016	13 402 €	13 063 €	11 846 €	794 €	2 080 €
Consommation	51,2 l/100km	54,8 l/100km	52 l/100 km	5,3 l/100km	11 l/100 km
Coût entretien 2016	9 057 €	11 435 €	12 771 €	361 €	3 464 €
Coût global gas-oil + entretien	22 459 €	24 498 €	24 617€	1 155 €	5 544 €
Prix revient Km hors investissement	0,95 €	1.13 €	1.19 €	0.08 €	0.31 €

Evolution des tonnages :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Tonnage annuel (sans le verre et les valorisables)	4483	4280	4285	3800	3213	3068	3016	2923
Evolution en pourcentage/ année précédente	- 3.3%	-4.6 %	0.1 %	-11 %	15.5 %	4.6 %	1,7 %	3 %
Ratio / habitant / an	248.5	237	237	211	178	171	170	164

Au niveau départemental la performance de collecte des OMR est de 239 kg/hab/an.

Au niveau de la région Grand Est la performance de collecte des OMR est de 239 Kg/hab/an.

Au niveau national la performance de collecte des OMR est de 269 Kg/hab/an.

La 2C2A est donc bien plus performante que les moyennes départementales, régionales et nationales.

En matière de collecte sélective, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, les consignes de tri ont été étendues à l'ensemble des emballages plastiques qui sont désormais recyclables. L'entreprise COPEL a effectué 71 684 Km et consommé 42 294 litres de gasoil, pour la collecte des Multi matériaux et verre. Elle a collecté 1028 tonnes de multi matériaux et 858 tonnes de verre.

	Déchets valorisés en 2015, kg/hab/an	Déchets valorisés en 2016 kg/hab/an	Performances de valorisation départementale en kg/hab/an
Taux de refus	11,15 %	10,15 %	8,75 %
Verre	44	48	34,46
Journaux	26	26,49	22,48
Emballages papier carton	10,74	10,58	11,46
Brique alimentaire	0,65	0,9	0,76
Bouteille plastique	3,81	4,69	5,16
Acier	2,16	3	2,5
Alu	0,24	0,17	0,17
total	90,13	93,83	80,04

Synthèse de la production des déchets ménagers (hors déchèteries) :

TONNAGE ORDURES MENAGERES 2015	3016 T
TONNAGE ORDURES MENAGERES 2016	2923 T
EVOLUTION TONNAGE ORDURES MENAGERES	- 93 T
EVOLUTION ORDURES MENAGERES EN %	- 3 %
COLLECTE SELECTIVE (CC+CP) 2015	990 T
COLLECTE DU VERRE 2015	784 T
TOTAL COLLECTE SELECTIVE 2015	1774 T
TONNAGE GLOBAL OM+VERRE+CS 2015	4790 T

COLLECTE SELECTIVE (CC+CP) 2016	1028 T
COLLECTE DU VERRE 2016	858 T
TOTAL COLLECTE SELECTIVE 2016	1886 T
TONNAGE GLOBAL OM+VERRE+CS 2016	4809 T
EVOLUTION TONNAGE GLOBAL	+ 19 T

#### Déchèteries :

Pour l'ensemble des déchèteries, l'entreprise URBASER a effectué 71 695 kms pour le vidage des bennes, 31 516 litres de gasoil ont été consommés pour 2106 heures travaillées.

La fréquentation de la déchèterie de Vouziers est en forte hausse de 7 696 passages et s'élève à 39 276 passages pour l'année.

La fréquentation des 5 autres sites est en hausse de 2 418 passages, elles ont accueilli 17 792 usagers.

Le tonnage global collecté sur l'ensemble des sites est en hausse de 368 tonnes et conduit à un tonnage annuel collecté de 4694 tonnes avec un poids moyen par passage de 82,25Kg.

La fluctuation des tonnages est répartie sur l'ensemble des catégories de déchets.

#### Performances de collectes en tonnes et Kg/hab/an en déchèteries :

	2014		2015		2016		EVOLUTION EN TONNES
	TONNES	Kg/hab/an	TONNES	Kg/hab/an	TONNES	Kg/hab/an	
DECHETS TOUT VENANT	1515	84	1578	88	1518	84	- 60
DECHETS VERTS	842	46,6	820	46	935	51,8	+ 115
BOIS	425	23,55	365	20	364	20	- 1
CARTONS	245	13,58	233	13	252	14,1	+ 19
GRAVATS	820	45,44	720	40	900	50,4	+ 180
FERRAILLE	178	9,86	177	9,86	197	11,02	+ 20
DECHETS MENAGERS SPECIAUX	50	2,77	66	3,5	57	3,19	- 9
DECHETS EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE	142	7,87	160	9	199	11,14	+ 39

ECOMOBILIER			207	11,5	272	15,22	+ 65
TOTAL	4217	235	4326	240,86	4694	260,87	+ 368

Comparatif des performances de collecte avec d'autres collectivités du département en kg/hab/an

	202A	Crêtes préardennaises	SICOMAR	Porte du luxembourg	PAYS RETHELOIS
Collecte sélective	47	52	48	44	45
Verre	48	43,5	35,5	35,5	40
Ordures ménagères	164	206	200,5	230	312
Tout venant	84	88,5	72	50	107
	343	390	356	359,5	504

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la redevance incitative est appliquée pour la facturation du service de collecte des ordures ménagères, elle permet de financer le service à hauteur de 71 %.

Les financements complémentaires (garantie de reprise, facturation d'accès déchèterie, aide aux transports...) alimentent les 29% restants.

Le taux de présentation des bacs pour l'année 2016 est de 28,11 %, en baisse par rapport à 2015.

M. SIGNORET remercie M. SANTERRE pour cette présentation et constate la nécessité de relancer une campagne de communication puisque les performances de tri se sont stabilisées. Il n'en reste pas moins que l'Argonne ardennaise peut être satisfaite de ses résultats.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers qui sera transmis à toutes les communes



## 7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

- Approbation du Contrat de territoire et autorisation de signature avec le Conseil Départemental des Ardennes

Madame ODIENNE rappelle qu'en 2016, le Conseil Départemental des Ardennes a décidé de s'engager dans la mise en œuvre de contrats de territoire pluriannuels dans l'objectif de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service du développement des territoires.

Pour cela, une enveloppe de 19.5 M€ a été affectée au fonds de soutien au développement des territoires ; l'Argonne Ardennaise disposant d'une enveloppe de 2 352 917 € pour 2017/2019.

Au sein de cette enveloppe territorialisée, doivent être inscrits des projets de la communauté de communes, de ses communes membres et des syndicats intercommunaux. Ils doivent par ailleurs répondre aux trois priorités départementales suivantes :

1. Soutien à l'économie et l'emploi (941 167€) correspondant aux compétences développement économique et touristique
2. Equipements et infrastructures (1 294 104 €) y compris réseaux, voirie...
3. Animation et valorisation du territoire (117 646€) correspondant à de l'animation de territoire ou de la cohésion sociale

Ainsi, la 2C2A a travaillé à une programmation selon les étapes suivantes :

Appel à projets diffusé le 20 décembre 2016 auprès des Mairies et syndicats du territoire afin de recenser leurs projets pour les 3 prochaines années.

Réunion d'un Bureau Communautaire le 1<sup>er</sup> février 2017 actant la concordance entre les montants alloués et les projets transmis pour les volets « Soutien à l'économie et l'emploi » ainsi que « Animation du territoire » mais nécessitant une priorisation forte pour le volet « Equipements et infrastructure ».

Décision de ce Bureau Communautaire que de charger les Commissions Aménagement du territoire et Finances de la 2C2A de faire une proposition de programmation.

Réunion des commissions susvisées le 8 mars proposant l'éligibilité au contrat de territoire des dépenses liées aux services à la population, à l'eau et l'assainissement ainsi qu'à la voirie, avec des taux de financement prévisionnels affectés à chaque thématique. Les autres projets étant exclus de la proposition de programmation du territoire

Ce processus a donc abouti après délibération du Bureau Communautaire en date du 29 mars validant la proposition de programmation des deux Commissions thématiques en la proposition d'une liste de projets.

La commission permanente départementale du 12 mai 2017 a remis un avis favorable sur cette programmation, aussi est-il proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les opérations inscrites au contrat telle que présentées
- De valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2017-2019 présenté

- D'autoriser, sur ces bases, Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Départemental de Territoire 2017-2019 avec le Conseil Départemental.

K. ODIENNE rappelle aux délégués que les communes dont un ou plusieurs projets sont inscrits à la programmation doivent transmettre leur(s) dossier(s) complet(s) au Département afin que la commission permanente statue sur les demandes. Elle rappelle en outre la nécessité de transmettre une demande de dérogation pour des travaux à réaliser avant décision finale par le Département.

M. SIGNORET indique que les contrats de territoire seront signés le 6 juillet 2017.

M. LAURENT CHAUVET demande si un projet relevant de la rénovation de patrimoine pourra être inscrit par voie d'avenant à la programmation.

Mme ODIENNE indique que la proposition de la 2C2A pour l'enveloppe 2 « Equipements et infrastructures » comprend des projets concernant les services à la population, à l'eau et l'assainissement et la voirie. En conséquence, un projet relevant du patrimoine ne pourra pas être inscrit mais est éligible au dispositif « Fonds départemental de solidarité locale » pour lequel les dossiers devaient être transmis au département le 31/05 dernier délai pour 2017.

M. SINGLIT ajoute que la commission a tenu compte du fait que le FDSL pouvait financer des travaux liés au patrimoine et a donc fait le choix d'écarter du contrat de territoire ce type de projet. Le FDSL permet d'obtenir 30 % de subvention.

Monsieur MATHIAS demande de quelle manière, si des projets n'aboutissent pas, d'autres pourront permettre de consommer les fonds ?

Monsieur MAKSUD indique qu'il est possible chaque année de proposer des avenants. Les services communautaires seront chargés de réaliser un suivi de la programmation. Il souligne donc l'importance que les communes tiennent informés les services de la 2C2A de l'avancée de leurs projets.

M. OUDIN souligne le travail remarquable réalisé par la 2C2A tout en regrettant le manque d'harmonisation des contrats de territoire à l'échelle départementale.

**Le Conseil Communautaire APPROUVE avec 71 voix POUR, 5 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, la programmation telle que présentée et AUTORISE le Président à signer le contrat de territoire 2017/2019.**

- Approbation du Contrat de Ruralité et autorisation de signature avec l'Etat et partenaires

Madame ODIENNE rappelle qu'un contrat de ruralité est proposé par l'État aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce contrat est conclu pour une durée de six ans avec une clause de revoyure à trois ans. Néanmoins, pour être en phase avec les mandats électifs, les périodes de contractualisation

régionale et européenne, l'État propose que le 1<sup>er</sup> contrat soit signé sur la période 2017-2020. Il est construit autour de 6 volets prioritaires définis par l'État : l'accès aux services publics et marchands et aux soins, la revitalisation des bourgs centres (rénovation de l'habitat et soutien au commerce de proximité), l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique et téléphonie mobile, tourisme, patrimoine naturel), les mobilités locales et l'accessibilité au territoire, la transition écologique et énergétique et la cohésion sociale.

Ce nouvel outil contractuel remplace le Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) mis en place par l'État en 2016 et a pour objectif d'inscrire les actions portées par l'intercommunalité dans un contrat cadre pluriannuel. C'est en quelque sorte le pendant des Contrats de ville mais pour les espaces ruraux.

Les signataires sont donc l'Etat et la 2C2A, avec des partenaires privilégiés que sont la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le Conseil Régional et le Conseil Départemental, mais aussi les communes ciblées centre bourg et le FJEP/Centre Social.

Ce contrat cadre sera décliné annuellement par une convention financière signée entre l'État et l'intercommunalité.

Ainsi, est-t-il proposé au Conseil communautaire le projet de contrat de ruralité et la liste des actions ciblées qui ont été fournies en annexe de la note explicative de synthèse et la délibération suivante :

Vu la décision du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 relative à la mise en place de contrats de ruralité,

Vu que ces contrats ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises :

Considérant que chaque contrat devra s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets :

- L'accès aux services et aux soins
- La revitalisation des bourgs centres
- L'attractivité du territoire
- Les mobilités
- La transition écologique
- La cohésion sociale

Vu le récapitulatif des projets inscrits au Contrat de Ruralité pour 2017/2020 ;

Considérant que les actions inscrites dans ce contrat de ruralité ont pour vocation à mettre en œuvre le Projet de territoire de l'Argonne ardennaise notamment ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe de signer le Contrat de ruralité 2017-2020 avec la Préfecture des Ardennes et les autres signataires
- D'autoriser le Président à approuver la version finalisée du contrat de ruralité
- D'autoriser le Président à préparer la première convention annuelle financière 2017 et suivantes.

Monsieur le Président souligne que les conditions de financements des projets inscrits au contrat de ruralité sont floues

M. MATHIAS s'interroge sur la raison qui a conduit la 2C2A à présenter une programmation uniquement avec les bourgs centres sachant que sa commune porte un projet qui aurait pu rentrer dans l'axe 5.

Monsieur MAKSUD rappelle que cette procédure s'est faite en parallèle de celle du contrat de territoire. Les retours des communes ont permis d'alimenter aussi le programme du contrat de ruralité. Qui plus est, il est nécessaire pour signer un tel contrat de proposer des projets dans chaque axe.

Monsieur MATHIAS fait état de la complexité des dispositifs actuels et des difficultés pour les maires de comprendre les mécanismes. Il demande que cela soit transmis aux instances concernées. .

Monsieur le Président partage ce constat et rappelle que les Présidents d'intercommunalité interviennent somme toute au travers du SRADDET, SRDEII etc... La 2C2A est importante en nombre de communes mais pèse peu au regard de sa population.

Monsieur LAHOTTE ajoute que le terme de « contrat de ruralité » convient peu puisque les petites communes sont peu concernées par les 6 axes. Il rappelle que la 2C2A dans le contrat de territoire bénéficie de près de 700 000 euros de subventions. Les petites communes ont de plus en plus de difficultés à trouver des financements. Il estime qu'elles se retrouvent spoliées.

M. MATHIAS craint pour les petites communes face au grossissement des intercommunalités. Il est dommage que le dynamisme qui existe en milieu rural se trouve entravé par de tels procédés. « Certains signes encouragent, d'autres découragent ». L'intercommunalité doit porter cette voix.

M. SIGNORET ajoute que la commune nouvelle est une réponse.

Le Conseil communautaire APPROUVE par 78 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS le principe de signer le Contrat de ruralité 2017-2020 avec la Préfecture des Ardennes et les autres signataires, AUTORISE le Président à approuver la version finalisée du contrat de ruralité, AUTORISE le Président à préparer la première convention annuelle financière 2017 et suivantes.

## 8. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CENTRE AQUATIQUE ARGONA : Présentation du rapport annuel du délégataire

M. MAKSUD rappelle que l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, repris dans l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent, tous les ans, transmettre à la collectivité un rapport d'activité.

Celui-ci doit permettre à la collectivité de connaître précisément les conditions d'exploitation du ou des services publics qui ont ainsi été délégués. Ces rapports doivent notamment commenter les principales données financières, tarifaires, mais aussi les données techniques de la délégation de service public.

La société S-PASS délégataire de service public pour la gestion du centre aquatique communautaire a donc transmis à la 2C2A son rapport d'activités 2016

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une année de lancement car l'activité a débuté en juillet. On constate que l'espace forme ne suscite pas encore grand intérêt du public.

Ce rapport n'est pas soumis au vote du Conseil communautaire qui en prend acte.

## 9. ADMINISTRATION GENERALE

- Prise en charge des frais de déplacements de M. Frédéric MATHIAS membre du comité technique Leader

Afin de permettre la prise en charge des frais de déplacements de M. Frédéric MATHIAS, membre du comité de programmation du GAL de l'Argonne ardennaise, siégeant au sein du collège privé en qualité de représentant de l'association Argonne PNR et au sein du comité technique LEADER sur la base du barème en vigueur, il est proposé la délibération suivante :

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant la nécessité d'en délibérer pour permettre le remboursement à une personne extérieure ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement de M. Frédéric MATHIAS, membre du comité de programmation du GAL de l'Argonne Ardennaise, et membre du comité technique LEADER, conformément au barème en vigueur.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le remboursement des frais de déplacement de M. MATHIAS.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

- *Schéma de mutualisation*

Monsieur MAKSUD indique :

- La législation impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la conclusion d'un schéma de mutualisation avant le 31 décembre 2015.
- Ce schéma doit étudier les modalités des mutualisations de services que l'EPCI compte mettre en œuvre pendant la durée du mandat.
- Il n'y a aucune obligation de formalisme ni d'ambition dans l'élaboration du schéma dont le contenu reste à l'appréciation des élus.
  - Il est voté par le Conseil Communautaire après consultation pour avis simple des communes.
- Néanmoins, le CGCT précise que l'impact prévisionnel des mutualisations de services sur les effectifs et dépenses de fonctionnement des EPCI et de leurs communes membres doit être analysée.

L'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication du Président au Conseil communautaire chaque année lors du vote du DOB.

- Le rapport commence par un état des lieux, notamment en termes de personnel : la 2C2A comptait 43 agents au 31 décembre 2016. La Commune de Vouziers compte environ 80 agents. Le personnel des 94 autres communes du territoire étant beaucoup plus faible.
- Il retrace également les dispositifs de mutualisation déjà mis en place au sein du territoire de la 2C2A, à savoir :
  - Le service technique mutualisé
  - Le service commun d'instruction des documents d'urbanisme
  - Le groupement de commande pour les assurances (projet en cours)
  - L'entente intercommunale avec le Pays Rethélois dans le domaine touristique
  - La mutualisation par le biais des syndicats (SIAEP et SIVOM)
- L'élaboration du schéma de mutualisation s'est déroulée en plusieurs étapes :
  - Une réunion de lancement le 18 mai 2015
  - Deux réunions d'information vers les Maires et les Secrétaires de Mairie à Vouziers et Grandpré en juin 2015 afin de présenter les objectifs et modalités d'élaboration du schéma de mutualisation
  - Fin 2015-début 2016 : Elaboration du projet de territoire
  - 14 juin 2016 : Validation par le Bureau communautaire des deux grands objectifs retenus (volontariat + conventionnement avec contrepartie financière) pour l'élaboration du schéma de mutualisation
  - 7 septembre 2016 : Présentation des objectifs et pistes de réflexion aux Maires, conseillers communautaires non maires et secrétaires de mairie. Création d'un groupe de travail constitué de 10 élus, 5 personnels communaux, 3 personnels 2C2A pour travailler à la rédaction du schéma de mutualisation.
  - 18 octobre, 15 novembre, 24 janvier et 21 mars 2017 : réunions du groupe de travail qui a notamment élaboré et analysé deux enquêtes transmises aux communes (et syndicats) du territoire.
  - Mars/Avril : Rédaction du schéma par les services communautaires
  - Mai : Transmission pour avis/correction... du schéma aux membres du groupe de travail

Le schéma de mutualisation respecte les deux grands principes fixés dès le début de la démarche, à savoir :

- Le Volontariat : chaque commune restera, pour chacun des dispositifs, libre de le mettre en œuvre ou non
- La présence d'une convention et d'une contrepartie financière pour chaque service mutualisé

Trois pistes de mutualisation sont retenues :

- La mutualisation des secrétariats de Mairie
- Le développement des groupements de commande
- La mutualisation des moyens techniques

### Dispositif Imaginé

Secrétaire de mairie mutualisée, donc payée par la 2C2A, mise à disposition de la Commune sur un temps de travail à définir par la Commune pour les missions :

- Accueil des usagers
- Budget / Comptabilité
- Gestion administrative
- Soutien au Maire pour les compétences communales ...

Missions de ressources humaines (gestion des carrières, paies...) et de commande publique effectuées par des agents supports situés à la 2C2A.

Cette mutualisation permet d'augmenter la DGF perçue par la 2C2A via l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale, ce qui permet de financer la création d'un service de remplacement utilisable pour les Communes.

Les avantages de ce dispositif seraient les suivants :

- Sécurisation des missions complexes (RH) ou source de contentieux juridique (marchés publics) par leur réalisation par un service plus structuré
- Création d'un service de remplacement pour les communes
- Facilite le recrutement et la formation de secrétaires de mairie
- Permet un accompagnement ponctuel supplémentaire sur un dossier
- Coût neutre pour l'intercommunalité
- Facilite le lien commune/2C2A (exemple: rôle de prescripteur MSAP)
- Permet une rationalisation des dépenses de personnel au niveau du bloc communal en cas de transfert de compétence. Un agent pourrait être mis à disposition une ou deux heures de moins à la commune et effectuer sur place certaines prestations liées à la compétence transférée (facturation de l'eau...)

### Groupement de commandes

L'intérêt principal du groupement de commandes est la massification de l'achat qui entraîne une baisse des coûts d'acquisition.

Néanmoins, sa mise en place n'est pas systématiquement pertinente (risque de création d'« usines à gaz », risque d'exclusion des fournisseurs locaux...)

Une enquête a été lancée vers les communes dans laquelle la moitié des collectivités ayant répondu (près de 60 réponses) se déclarent intéressées par la démarche notamment concernant les assurances et les contrôles de sécurité obligatoires.

Le groupe de travail a donc acté le lancement d'un projet de groupement de commandes assurances actuellement en cours de constitution.

Le développement de groupements de commande à d'autres achats reste ouvert dans le schéma de mutualisation, mais conditionnée à une analyse en amont de sa pertinence.

### Services techniques

- Il s'agit d'assouplir les modalités d'adhésion au service technique mutualisé, notamment pour permettre aux Communes ayant des besoins plus ponctuels de solliciter le service.

### Gouvernance

- Il est proposé que le suivi du schéma notamment dans le cadre de l'évaluation annuelle préalable au DOB soit effectué par la Commission Aménagement du territoire. Celle-ci pouvant, lorsque ce point est à l'ordre du jour, inviter d'autres personnes « ressources ».
- Un membre du groupe de travail souhaitait pour sa part que ce groupe puisse perdurer sous sa forme actuelle (mais éventuellement avec d'autres membres) pour suivre le schéma de mutualisation.

Monsieur LAHOTTE s'étonne que les secrétaires de mairie aient été interrogées, il estime qu'il s'agit selon lui d'une décision d'élus; il demande si les élus avaient le même point de vue que les secrétaires de mairie.

Monsieur SINGLIT précise que l'idée était de partir des communes. Le fait que des secrétaires fassent partie du groupe de travail a été apprécié. Le groupe est parti des besoins des communes et a pu évaluer les situations. Effectivement, la décision finale que d'adhérer ou non au service mutualisé revient au Maire et au conseil municipal. Il semble important d'associer les secrétaires qui sont directement concernées.

Ce schéma sera donc transmis à l'ensemble des conseils municipaux pour être voté en conseil communautaire ensuite.

- *Compétence Eau et assainissement*

Monsieur le Président retrace l'historique des réunions de secteur et démarches intervenues depuis quelques mois quant à la prise de compétence anticipée de l'eau et l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Des candidats aux élections présidentielles ou législatives ont laissé entendre que cette compétence pourrait redevenir optionnelle.

**Un certain nombre d'élus attendent aujourd'hui des évolutions.**

Aussi, le Bureau a décidé de reporter ce dossier à la rentrée tout en souhaitant affiner l'étude sur le prix de l'eau en confiant ce travail à un bureau d'études.

Il demande aux communes et syndicats de jouer le jeu en communiquant leurs données chiffrées pour une étude précise et fiable.

Le Président rappelle somme toute qu'il doute fort d'une modification de la loi NOTRe.

La compétence GEMAPI, obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'inscrit dans le grand cycle de l'eau. Les eaux de ruissellement pourraient être intégrées à cette compétence, ce qui rend les choses indigestes et incohérentes.

Il propose donc de différer la prise de décision en attendant de voir l'évolution de la situation. Si la compétence reste obligatoire, le débat sera repris pour une prise de compétence anticipée au



1<sup>er</sup> janvier 2019, si elle devient optionnelle, le débat sera repris également compte tenu des avantages financiers pour l'intercommunalité mais aussi en termes de locaux.

Il clôt ce sujet en soulignant que le CIF de la 2C2A est de 0.38, un des plus faibles des EPCI Ardennais et en rappelant que la 2C2A aujourd'hui ne dispose pas de compétence(s) prise(s) aux communes.

- Monsieur MATHIAS demande s'il serait possible d'envisager un archivage numérique de l'ensemble des documents transmis par l'intercommunalité en mairie. L'envoi d'une clé USB ou CD ROM pourrait être une solution.
- Monsieur LAHOTTE demande si le Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales continue d'être reversé aux communes dans la règle de droit commun en 2017. Le Président le confirme tout en rappelant que pour modifier cette règle, il faudrait une décision du Conseil communautaire (à la majorité des 2/3 ou à l'unanimité selon le cas) sur proposition de la CLECT.
- Il informe également le Conseil communautaire de son mécontentement vis-à-vis des services de l'Etat qui ne lui ont pas permis d'organiser des élections municipales complémentaires les 11 et 18 juin 2017.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Raoul MAS

Le Président,

Francis SIGNORET



